

Céret, le 15 septembre 2022

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu, le :

Mercredi 21 septembre 2022 à 19h00
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu des délégations au Maire

FINANCES

- ✓ Budget principal de la commune – Décision Modificative n°1
- ✓ Versement d'un complément de subvention d'équilibre au Centre Communal d'Actions Sociales
- ✓ Programmation de la saison culturelle 2022/2023 – Tarifs
- ✓ Patrimoine – Vente d'un délaissé de terrain 79, Avenue des aspres
- ✓ Patrimoine – Vente d'un terrain situé « El Ventous », cadastré BS 67
- ✓ Opération façades – Aides de la Commune
- ✓ Construction d'un nouvel EHPAD – Convention financière avec le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP)

URBANISME

- ✓ Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur de Nogarède, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- ✓ Transfert du droit de préemption urbain en zone d'activité économique à la communauté de communes du Vallespir.

PATRIMOINE

- ✓ Convention de mise à disposition de locaux à la communauté de communes du Haut Vallespir et à la communauté de communes du Vallespir pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique
- ✓ Etude de potentialité économique et architecturale de reprise et d'exploitation de la salle de cinéma « Le Cérétan »

.../...

ORGANISATION

- ✓ Règlement interne de la commande publique
- ✓ Appel à Manifestation d'intérêt pour rejoindre le groupement d'intérêt public en préfiguration : « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale – Se mobiliser pour la création de centres de santé ».

Veillez agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Michel COSTE



Maire de Céret

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal

En application de l'Article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convocation sera mentionnée au registre des délibérations et affichée à la porte de la Mairie ou publiée.